

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

N° 188/2023/7.1.10	L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à 18 heures,
Date convocation : 08/12/2023	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mme BOFFA, M. PEGURET
Procurations :	Mme ROUX à Mme BERLOU, M. GUILLEMET à M. VIDAL
Elus en exercice : 27	Objet : Application de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités locales - Autorisation donnée à M. le Maire d'engager et de liquider des dépenses d'investissement - Budget Principal et budgets annexes
Présents : 23	
Absents : 2	
Procurations : 2	
Votants : 25	
	Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1, L. 1612-1 ;

Considérant que, d'ici l'adoption du budget 2024, la commune doit pouvoir œuvrer normalement en termes d'investissement pour son budget principal et l'ensemble de ses budgets annexes ;

Considérant que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant en outre que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus et dont le détail est présenté dans l'annexe de la délibération ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour,

- **DÉCIDE** de faire application des dispositions des articles L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales.
- **PRÉCISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2024 au chapitre prévu à cet effet.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

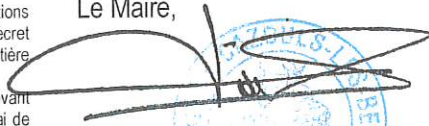
- **CHARGE** monsieur le Maire de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de la commune, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 20 DECEMBRE 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Philippe VIDAL



La Secrétaire de séance



Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2023

Application agréée E-legalite.com